

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMPTABILITE ANALYTIQUE :  
PRINCIPES ET FONDEMENTS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 711301U32D2**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# COMPTABILITE ANALYTIQUE : PRINCIPES ET FONDEMENTS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'identifier les buts et le fonctionnement de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi que les différentes procédures à mettre en œuvre pour y répondre.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à des situations relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, en ayant à sa disposition le plan comptable,*

- ◆ de réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable simple d'une entreprise commerciale, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, y compris les documents d'inventaire (limité aux amortissements et aux variations de stock) et d'établir les comptes annuels, dans le respect des normes édictées par le droit comptable.

*face à un système informatique connu,*

- ◆ de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant .

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code 711206U32D2 de l'enseignement supérieur de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*face à une situation relative à une gestion de comptabilité des coûts, en tenant compte des principes fondamentaux y afférents,*

- ◆ d'appliquer les principes généraux de la comptabilité analytique d'exploitation .

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*face à des situations relatives à une gestion de comptabilité des coûts, en tenant compte des principes fondamentaux y afférents,*

**en comptabilité analytique : théorie :**

- ◆ d'identifier les buts et l'organisation de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi que les différentes procédures à mettre en oeuvre pour y répondre et parmi celles-ci :
  - ◆ les principes de base de la comptabilité analytique ;
  - ◆ les champs d'application de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique ;
  - ◆ la recherche de l'information pertinente pour la comptabilité analytique d'exploitation ;
  - ◆ ...
- ◆ d'acquérir les concepts et des techniques de base de la comptabilité analytique d'exploitation par la méthode du « coût complet » afin :
  - ◆ d'identifier les charges directes et indirectes ;
  - ◆ d'analyser les charges indirectes par la méthode des sections homogènes (catégories de sections, rôles, unités d'oeuvres, prestations réciproques, imputation aux coûts) ;
  - ◆ de définir et d'analyser la cascade des coûts ainsi que leur hiérarchie (coût d'achat, de production, de distribution, de revient) ;
  - ◆ de gérer les stocks et d'analyser leurs méthodes de valorisation (technique de l'inventaire permanent, intégration dans la cascade des coûts, méthodes FIFO, LIFO, CMP, CMP après chaque entrée, coût standard, coût théorique, ...) ;
  - ◆ de mettre en parallèle les résultats en comptabilité générale et en comptabilité analytique d'exploitation (concordance et analyse des résultats) ;
  - ◆ d'étudier quelques cas particuliers (déchets, rebuts, sous-produits,...) ;

### **en comptabilité analytique : laboratoire :**

- ◆ d'appliquer les concepts et techniques, de manière automatisée ou non, à des cas pratiques pour :
  - ◆ calculer les charges directes et indirectes ;
  - ◆ hiérarchiser les coûts ;
  - ◆ valoriser les stocks ;
  - ◆ procéder au contrôle des résultats ;
  - ◆ réaliser et/ou analyser un cas de synthèse avec le calcul du coût de revient.

### **5. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert. L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

### **6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

### **7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

| <b>7.1. Dénomination des cours</b>    | <b>Classement</b> | <b>Code U</b> | <b>Nombre de périodes</b> |
|---------------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|
| Comptabilité analytique : théorie     | CT                | B             | 16                        |
| Comptabilité analytique : laboratoire | CT                | S             | 48                        |
| <b>7.2. Part d'autonomie</b>          |                   | P             | 16                        |
| Total des périodes                    |                   |               | 80                        |